

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 mars 2020 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains

NOR : INTA2006523A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les deux premiers alinéas du 1 de l'article 3 de l'arrêté susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les circulaires des candidats tête de liste répondent aux prescriptions du code électoral. »

Art. 2. – Les six premiers alinéas du 2 de l'article 3 de l'arrêté susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les bulletins de vote répondent aux prescriptions du code électoral. »

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française aux communes de 1 000 habitants et plus.

Le 2^o de l'article 8 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2^o A l'article 3, les références aux taux de la TVA sont remplacées par des références aux taux des taxes applicables localement ; ».

Art. 4. – Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mars 2020.

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN